

REUNION DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf septembre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le Lundi vingt-six septembre de l'an deux mille seize, dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I) Informations du Maire et des Adjointes

II) Administration générale - Finances

- CCTC : demande d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie « maison de santé »
- Demandes de subvention « DETR » et « CDDL » poteaux incendie Marlemperche
- Réaménagement du préfabriqué centre d'animation pour banque alimentaire et vestiaires : maîtrise d'œuvre
- Ecoles : réforme des rythmes scolaires rentrée 2016 : Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et les associations participant aux nouvelles activités périscolaires
- Attribution d'une subvention aux associations partenaires aux nouvelles activités périscolaires pour l'année 2016 – 2017
- Adhésion site Internet « bougedanslaine.fr » demande de subvention
- Personnel Territorial : modification du tableau des effectifs
- CCTC : rapports d'activité 2015
- Décision modificative n° 3

III) Questions diverses

Le vingt-six septembre de l'an deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : MM.VERIN, Maire. M.LOISEAU, M.HOUACINE, Mme CAIL, M.CHIMOT, Mme HAUET ; Adjts. M.MAILLET, M.BOULEAU, Mme COCQUELET, M.DESCAMPS, Mme SIMON, M.POULAIN, Mme BONNETERRE, M.OUBRY, Mme ARMBRUST, M.TROCHAIN, Mme MARQUANT, Mme FRANCOIS, M.EKMAN.

Excusés : Mme FIECHA pouvoir à M.HOUACINE ; Mme DAUTRICOURT pouvoir à M.EKMAN

Absents : Mme PLOTTET ; M.GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Madame ARMBRUST est élue secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

Informations du Maire et des élu(e)s

Monsieur le Député sera présent le mercredi 28 septembre à 18 h 30, dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. Tous les élus du canton y sont conviés.

Des barrières de protection ont été installées autour des écoles à l'occasion du renforcement du Plan VIGIPIRATE, il semble que cela cause un problème à l'association « Ensemble Orchestral en Pays Nouvionnais » qui utilise les locaux de l'école Richepin pour y donner ces cours de Musique.

Les travaux de renaturation de l'Ancienne Sambre ont débuté, Le SIABOA, maître d'ouvrage de ce projet, finance les travaux à hauteur de 80 %, la commune pour le solde (Soit 75 000 €).

Le Mercredi 5 Octobre aura lieu une réunion avec les membres de la CCTC au sujet de la compétence des zones d'activités touristiques suite à la loi NOTRE (Notamment la base de loisirs de l'Astrée).

Mr HOUACINE, Adjoint – Commission communication – commerce – industrie – environnement

Informe avoir assisté à une réunion à la CCTC sur le développement économique, une enquête sera lancée au niveau du Pays pour créer une stratégie de développement.

CCTC : demande d'exonération de taxe foncière sur la propriété bâtie « maison de santé »

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Vu la demande de la Communauté de Communes de Thiérache du Centre « CCTC »,

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts,

Considérant le caractère structurant indéniable,

A l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux occupés à titre onéreux par la maison de santé sis rue André Ridders pendant une durée de 10 ans correspondant à la durée d'amortissement des bâtiments,

Fixe le taux de l'exonération à 100 % ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Demandes de subvention « DETR » - Bornes à incendie Marlemperche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite de l'ETAT, pour les travaux relatifs à la sécurité incendie dans la Commune et en particulier au hameau de Marlemperche une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 40 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles)	TTC :	7 691.40 €
	HT :	6 409.50 €

Subvention DETR souhaitée (40 %)	2 563.80 €
Subvention CDDL demandée (30 %)	1 922.85 €
Reliquat communal (+TVA)	3 204.75 €

Demandes de subvention « CDDL » - Bornes à incendie Marlemperche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sollicite du Département dans le cadre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local porté par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre), pour les travaux relatifs à la sécurité incendie dans la Commune et en particulier au hameau de Marlemperche une subvention de 1 922,85 € correspondant à 30 % du montant HT des travaux éligibles.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Le plan de financement est le suivant :

- coût de l'opération (dépenses éligibles) TTC :	7 691.40 €
HT :	6 409.50 €

Subvention CDDL souhaitée (30 %)	1 922.85 €
Subvention DETR demandée (40 %)	2 563.80 €
Reliquat communal (+TVA)	3 845.70 €

Réaménagement du préfabriqué au centre d'animation pour banque alimentaire et vestiaires : maîtrise d'œuvre

Considérant que le réaménagement d'un préfabriqué destiné à recevoir les infrastructures des services de distribution alimentaire (resto du cœur et le CCAS avec la Banque Alimentaire), les vestiaires des cadets pompiers, et vestiaires des joueurs de football (réalisation par le chantier d'insertion et travaux en régie par les services techniques municipaux), nécessite le recours à un maître d'œuvre pour l'élaboration du projet et le suivi des travaux ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur VERIN Guy, Maire, à lancer une consultation en vue de confier une mission de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée aux marchés d'un montant inférieur à 209 000 Euros HT, en application des articles 74 - 28 et 40 du code des marchés publics.

Ecoles : réforme des rythmes scolaires rentrée 2016 : Convention de partenariat et d'objectifs entre la Ville et les associations participant aux nouvelles activités périscolaires

Mr le Maire expose que l'aménagement des rythmes scolaires a été mis en œuvre dès la rentrée de septembre 2014 selon la réforme issue des décrets 2013-77 du 24 janvier

2013 et 2014-457 du 7 mai 2014 et rappelle la délibération du 2 juin 2014 qui fixe la nouvelle organisation de la semaine scolaire dans notre commune.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit la mise en place de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Le but de cette réforme est d'enrichir ces temps par des activités variées.

La volonté de la commune du Nouvion en Thiérache est de proposer des activités sportives et/ou culturelles variées et de qualité aux élèves pendant les temps périscolaires. Elle s'est donc adressée aux associations du territoire et a sollicité leur intervention tous les vendredis de 13h30 à 16h30, conformément au nouvel emploi du temps élaboré à compter de la rentrée scolaire 2015.

Mr le Maire propose une convention afin d'encadrer et de définir les modalités de l'intervention des associations ainsi que le versement d'une subvention envers chaque association partenaire.

Le montant de la subvention variera et sera établi en fonction du nombre d'interventions annuelles.

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'intervention de l'association dans le cadre des NAP
- déterminer la prestation des intervenants, les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Après sa lecture,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver la convention de partenariat et d'objectifs entre les associations participant aux temps d'accueil périscolaires et autorise Mr le Maire à la signer.

Dit que les crédits seront inscrits au budget de la Ville

Attribution d'une subvention aux associations partenaires aux nouvelles activités périscolaires pour l'année 2016 – 2017

Mr le Maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires s'est appliquée dès la rentrée scolaire de septembre 2014 dans toutes les écoles du Nouvion en Thiérache. Dans le cadre de ce dispositif l'organisation du temps scolaire est modifiée et un nouveau service « temps activités périscolaires » (T.A.P) a été mis en place tous les vendredis après-midi pendant la période scolaire de 13h30 à 16h30.

La municipalité souhaitant offrir aux enfants des activités éducatives de qualité dans le prolongement du service public d'éducation, toutes les associations culturelles, sportives du territoire ont été sollicitées pour participer à l'encadrement de ces activités.

Un certain nombre d'entre elles ont répondu favorablement à notre demande. Mais, après rencontre il s'avère que peu disposent de bénévoles et font appel dans leurs activités courantes à des salariés ou que les nouvelles activités entraîneront des frais supplémentaires.

Aussi pour permettre aux associations d'intégrer ce nouveau dispositif et favoriser le maintien de leurs intervenants en leur sein, la municipalité a décidé de

procéder à un conventionnement. Convention de partenariat (voir délibération précédente) qui a été élaborée pour permettre la mise à disposition d'intervenants en échange d'un soutien financier.

Les associations suivantes interviendront les vendredis après-midi durant l'année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire précise que le montant financier proposé est proportionnel au nombre de séances.

Dénomination	Montant financier proposé
Les Veilles Godasses	1 000 €
L'Atelier	1 000 €
Tennis Club Nouvionnais	1 000 €

Le Conseil Municipal

Après discussion,

à l'unanimité

Décide

D'attribuer une subvention financière aux associations ci-dessus encadrant les TAP ;

De verser les subventions conformément à l'article 6 de la convention de partenariat « animation des nouvelles activités périscolaires année 2016-2017 ;

Autorise Mr le Maire à signer les conventions avec les associations selon le modèle précédemment délibéré.

Adhésion site Internet « bougedanslaisne.fr » demande de subvention

Mr le Maire informe ses collègues de la création d'un nouveau site internet www.bougedanslaisne.fr qui permet d'annoncer toutes les manifestations du département quelles soient sportives ou culturelles. Ce site serait aussi le porte-parole des associations de la Commune qui pourront compter sur la promotion de toutes leurs manifestations. C'est également une webtv qui donnera rendez-vous quotidiennement aux Axonais à travers des reportages sur la vie locale. Chacun y aura la parole pour se faire connaître et promouvoir ses actions.

Le Conseil Municipal

Se félicitant de la mise en place de ce nouveau site internet annonceur de manifestations dans le Département de l'Aisne,

A l'unanimité,

Décide de verser une subvention de cent euros à l'association Bouge dans L'Aisne à Gauchy instigatrice de cette action. Dépense qui sera prélevée sur le Budget 2016.

Personnel Territorial : modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du personnel territorial,

Sur le rapport du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE :

1 – de créer deux postes ci-dessous

Filière technique – temps complet titulaire

Adjoint technique 2^{ème} classe

2 -APPROUVE comme suit le tableau des emplois permanents de la Collectivité :

<u>Filière administrative – temps complet</u>	<u>créé</u>	<u>pourvu</u>
* Attaché principal	1	1
* Attaché	1	1
* Rédacteur	1	0
* Adjoint administratif principal 1 ^e cl.	2	1
* Adjoint administratif principal 2 ^e cl.	1	1
* Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	3	2
* Adjoint administratif 2 ^e classe	3	3
 <u>Filière administrative – temps incomplet</u>	 <u>créé</u>	 <u>pourvu</u>
* adjoint administratif 1 ^e classe 18/35 ^e	1	1
* adjoint administratif 2 ^e classe 28/35 ^e	1	1
 <u>Filière technique – temps complet</u>		
* Technicien	1	0
* Agent de maîtrise principal	3	2
* Agent de maîtrise	3	1
* Adjoint technique principal 1 ^e cl.	4	4
* Adjoint technique principal 2 ^e cl.	2	2
* Adjoint technique 1 ^e classe	3	1
* Adjoint technique 2 ^e cl.	17	13
 <u>Filière technique – temps incomplet</u>		
* Adjoint technique 2 ^e cl. 19/35 ^e	1	1

CCTC : rapports d'activité 2015

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le « Président de l'établissement public de coopération intercommunal adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif

arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Le Conseil Municipal

Approuve les trois rapports d'activités établis par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre pour la période 2015, concernant :

- le rapport d'activité globale
- le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service d'assainissement
- le rapport d'activité du service public d'élimination des déchets.

Dit que conformément à la réglementation, ces rapports ont été mis à la disposition du public en Mairie.

Décision modificative n° 3

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Mars 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité
adopte la décision modificative n°3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

<u>Imputations</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>INVESTISSEMENT</u>		
2158 Autres inst. mat.et outillage technique	1 300,00 €	
2183 Emprunts	10 000,00 €	
2184 agencements et aménagement	3 000,00 €	
23150 Installations. mat. et outillage techn.		14 300,00 €
	<u>14 300,00 €</u>	<u>14 300,00 €</u>

FONCTIONNEMENT

60636 Vêtements de travail	500,00 €
615221 Terrains	1 700,00 €
615231 Voies et réseaux	8 000,00 €

61558 Autres biens mobiliers	500,00 €	
6182 Doc. générale et technique	300,00 €	
6184 Versements organismes de formation	500,00 €	
6288 Autres services extérieurs	400,00 €	
651 Redevances pour licence	2 200,00 €	
7391172 Dégrèvement taxe hab. log. vacants	400,00 €	
7473 Participations Département		14 500,00 €
	14 500,00 €	14 500,00 €

Questions diverses :

Monsieur Ekman informe le Conseil qu'une pétition circule sur Facebook réclamant la suppression des barrières d'entrée installées à la Base de Loisirs, jugées pénalisantes pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Maire rappelle que ces barrières ont été installées pour empêcher le passage des 2 roues, jugés dangereux pour les familles venant à la base de loisirs (et notamment les plus jeunes). Il précise que les services techniques ont été sollicités pour installer une entrée facilitant l'entrée des personnes à mobilité réduite (face à la maison du Lac) et que des travaux d'aménagement ont été réalisés facilitant ainsi le déplacement de ces mêmes personnes à l'intérieur de la base

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 17.

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mme COCQUELET		Mr GENTE		Mr DESCAMPS	
Mme SIMON		Mme FIECHA		Mr POULAIN	
Mme BONNETERRE		Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	
Mr TROCHAIN		Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT	
Mme TRANCOIS		Mr EKMAN			